

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0058
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ALLEE DU CHATEAU DE RATILLY

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Christiane LEPEIRE en date du 16/01/2026 ;

Vu la demande en date du 15/01/2026 émise par l'entreprise SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX demeurant 205 rue de l'Industrie 77176 Savigny Le Temple représentée par Madame Tracy VALERIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant qu'une livraison de matériaux pour des travaux de confortement d'habitation, par micropieux, suite à un sinistre sécheresse rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/01/2026 ALLEE DU CHATEAU DE RATILLY ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 11/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 1 ALLEE DU CHATEAU DE RATILLY :

- Par dérogation à la limitation de tonnage, la circulation est autorisée sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche aux véhicules de l'entreprise SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX se rendant sur la zone de chargement de matériaux au 1 allée du Château de Ratilly ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de chargement. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Durant le chargement de matériaux, la circulation est perturbée et si nécessaire, temporairement interrompue ALLEE DE CHATEAU DE RATILLY, de l'AVENUE DU CHATEAU jusqu'au n°10. La signalisation nécessaire devra être mise en place par l'entreprise exécutant les travaux ;

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0058
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //